

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

## Enquête publique relative à la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove, portant sur l'ouverture à urbanisation à vocation économique du secteur « Le Douard » :

du lundi 6 février 2017 au mardi 7 mars 2017 inclus.

Celle-ci, ordonnée par arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, se déroulera simultanément au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (1) et en mairie du Rove (2).

Le dossier soumis à enquête, y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (5). Il sera accompagné de registres dans lesquels le public pourra consigner ses observations.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (3) - (4).

Le commissaire-enquêteur titulaire, désigné par le Président du Tribunal administratif de Marseille, est Monsieur Simon BERNARD, (cadre à la Poste), Il sera suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Guénaël DE VILLENEUVE, (architecte urbanisme).

Monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences pour la réception du public :

- en mairie du Rove (2) les
  - Mercredi 8 février 2017 de 9h à 12h00
  - Jeudi 16 février 2017 de 14h à 17h00
  - Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00
- à la Métropole Aix-Marseille Provence (1) le mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra également adresser par courrier ses observations, durant la période de l'enquête, à l'attention de Monsieur Simon BERNARD, commissaire-enquêteur (3).

Dans un délai de 30 jours suivant l'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public à la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (4), en mairie du Rove (2), et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (5).

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme du Rove. Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove.

(1) - Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) - Mairie du Rove – Service urbanisme – 4 rue Jacques Duclos – 13740 le Rove

(3) - Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.

(4) - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(5) - [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)